



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Du lundi 26 Mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le dix-neuf mars deux mil dix-huit, se sont réunis à la salle des fêtes de Oizon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
| <b>Nombre de Conseillers en exercice : 35</b> | <b>Nombre de Conseillers présents : 30</b> | <b>Pouvoirs : 5</b> |
| <b>Conseillers titulaires présents : 28</b>   | <b>Conseiller suppléant présent : 2</b>    |                     |

### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Ouverture de séance**

#### **2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L2125-5 du CGCT**

Mme CASSIER Anne est désignée secrétaire de séance.

#### **3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2017**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 Février 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **4. Autorisation à signer le contrat de territoire 2017-2020 avec le Conseil départemental du Cher**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de s'inscrire dans la contractualisation pluriannuelle proposée par le conseil départemental,

Considérant l'accord sur la répartition de l'enveloppe financière entre les différents signataires du contrat,

Considérant que chaque projet financé devra faire l'objet d'une demande de subventionnement spécifique soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental,

Considérant que le contrat de territoire prévoit une clause de revoyure permettant de revenir sur des projets proposés initialement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 Mars 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer le contrat de territoire.**

**Article 2 :** INSCRIT dans le contrat de territoire au titre des projets intercommunaux une subvention de 98 000 € pour la viabilisation de la zone d'activités du champ des tailles à Aubigny et une subvention de 40 000 € pour l'aménagement de la caserne du SDIS d'Aubigny en hôtel d'entreprises après le déménagement des pompiers.

**Article 3 :** CHARGE la Présidente de toutes les démarches administratives pour la mise en œuvre de cette décision.

## **II. FINANCES**

### **5. Comptes de gestion 2017**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 rendu par M. MONESTIER, comptable du Trésor

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes « ordures ménagères » et « SPANC » est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes OM et SPANC rendu par le comptable du Trésor.

**Article 2 :** CHARGE la Présidente de signer tout document afférent à la présente délibération.

### **6. Compte administratif 2017 – Budget principal**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

Considérant que Mme RENIER et M. MARDESSON, Présidents au cours de l'année 2017, se sont retirés de la séance lors du vote,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté de communes

**Article 2 :** RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

**Article 3 :** ARRETE les résultats définitifs tels que résumés,

**Article 4 :** CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

#### **7. Compte administratif 2017 – Budget annexe OM**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

Considérant que Mme RENIER et M. MARDESSON, Présidents au cours de l'année 2017, se sont retirés de la séance lors du vote,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe OM de la Communauté de communes,

**Article 2 :** RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

**Article 3 :** ARRETE les résultats définitifs tels que résumés,

**Article 4 :** CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

#### **8. Compte administratif 2017 – Budget annexe SPANC**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

Considérant que Mme RENIER et M. MARDESSON, Présidents au cours de l'année 2017, se sont retirés de la séance lors du vote,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes,

**Article 2 :** RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

**Article 3 :** ARRETE les résultats définitifs tels que résumés,

**Article 4 :** CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

## **9. Affectation du résultat 2017 – Budget principal**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

Considérant les résultats constatés,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : N'AFFECTE PAS de réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2018 en raison d'un excédent de la section d'investissement.**

**Article 2 : REPREND en totalité le solde de la section de fonctionnement, soit 722 306,40 €, en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).**

**Article 3 : REPREND l'excédent d'investissement, soit 646 408,46 €, en report de la section d'investissement au compte 002 (recettes).**

## **10. Affectation du résultat 2017 – Budget annexe OM**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

Considérant les résultats constatés,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : N'AFFECTE PAS de réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2018 en raison d'un excédent de la section d'investissement.**

**Article 2 : REPREND en totalité le solde de la section de fonctionnement, soit 306 927,12 €, en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).**

**Article 3 : REPREND l'excédent d'investissement, soit 176 656,92 €, en report de la section d'investissement au compte 002 (recettes).**

### **11. Affectation du résultat 2017 – Budget annexe SPANC**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

Considérant les résultats constatés,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :**       **REPREND le solde négatif de la section de fonctionnement, soit 2 069,13 €, en report de la section de fonctionnement au compte 001 (dépenses).**

### **12. Taux de fiscalité additionnelle 2018**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1er :**   **FIXE les taux de fiscalité additionnelle suivants pour l'année 2018 :**

- ✦ **Taxe d'habitation : 2,46 %**
- ✦ **Taxe Foncier bâti : 1,53 %**
- ✦ **Taxe foncière non bâti : 3,78 %**
- ✦ **Cotisation foncière des entreprises : 2,54 %**

**Article 2 :**       **CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

### **13. Budget primitif 2018 – Budget principal**

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :**       **ADOpte le budget primitif 2018 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section de fonctionnement : 1 864 482,40 €**
- **Section d'investissement :           2 113 095,98 €**

**Article 2 :**       **CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### **14. Budget primitif 2018 – Budget annexe OM**

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2018 du budget annexe ordures ménagères qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- Section de fonctionnement : 1 909 810,12 €
- Section d'investissement : 1 259 863,30 €

**Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### **15. Budget primitif 2018 – Budget annexe SPANC**

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- Section de fonctionnement : 52 080,00 €
- Section d'investissement : néant

**Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### **16. Créances éteintes - Budget annexe OM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes formulées par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère en date du 20 novembre 2017, 31 janvier 2018, 1<sup>er</sup> février 2018 et 12 février 2018 portant sur le mandatement de créances éteintes sur le budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : ACCEPTE les créances éteintes d'un montant de 799,80 € relative à la REOM et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget annexe OM.**

**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

### **17. Admission en non-valeur – Budget annexe OM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère en date du 22 février 2018 portant sur l'admission en non-valeur de la somme de 20 799,77 € sur le budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 19 mars 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : ADMET en non-valeur la somme de 20 799,77€ sur budget annexe OM.**

**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

### **III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **18. Actualisation du cadre d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise**

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » ;

Vu le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2017-10-49 du Conseil communautaire relative à l'adoption du règlement d'intervention du fond d'aide à l'investissement immobilier des entreprises du secteur productif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 12 mars 2018.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le cadre d'intervention actualisé de l'aide à l'immobilier d'entreprises**

**Article 2 : AUTORISE la Présidente, après avis de la commission « développement économique » à prendre par arrêté les décisions d'attribution d'aide et à signer les conventions associées,**

**Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

#### **19. Définition du cadre d'intervention de l'aide aux TPE**

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1511-3 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 approuvant les aides aux TPE ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°18033125 relative à la signature d'une convention de partenariat économique ;

Vu la délibération n° 2018-01-05 du Conseil communautaire relative à la signature d'une convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes Sauldre et Sologne et Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 12 mars 2018.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** APPROUVE le cadre d'intervention de l'aide aux TPE;

**Article 2 :** AUTORISE la Présidente, après avis de la commission « développement économique » à prendre par arrêté les décisions d'attribution d'aide et à signer les conventions de financement associées ;

**Article 3 :** AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### IV. ENVIRONNEMENT

##### **20. Autorisation à signer le marché de travaux pour le réaménagement de la déchèterie**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 portant réglementation des marchés publics,

Vu l'article L.2122-21 6° du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil est compétent pour délibérer en matière de marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 20 Mars 2018

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** AUTORISE Madame la Présidente à signer les marchés publics suivants pour les travaux de réaménagement de la déchèterie

**Lot 1 :** TERRASSEMENT VRD  
Entreprise retenue : SASU CASSIER TP/AXIROUTE – 18700 AUBIGNY SUR NERE  
**Montant : 490 383,04 HT**

**Lot 2 :** GROS OEUVRE  
Lot infructueux : Appel d'Offre relancée le 15 Mars 2018



**Lot 3 :** RESEAUX  
Entreprise retenue : CASSIER TP - SASU CASSIER TP/AXIROUTE – 18700 AUBIGNY SUR NERE  
**Montant : 20 113,62 HT**

**Lot 4 :** EQUIPEMENTS  
Entreprise retenue : AGECE SAS – 64240 HASPARREN  
**Montant : 24 300 HT**

**Lot 5 :** SIGNALETIQUE  
Entreprise retenue : SELF SIGNAL SAS – 35577 CESSON-SEVIGNE  
**Montant : 5 200.03 HT**

**Article 2 :** AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **21. Autorisation à signer le marché de prolongation pour l'exploitation de la déchèterie.**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 portant réglementation des marchés publics,

Vu l'article L.2122-21 6° du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil est compétent pour délibérer en matière de marchés publics,

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** AUTORISE Madame la Présidente à signer les marchés publics pour la prolongation de l'exploitation de la déchèterie

**Lot 1 :** Gardiennage, mise à disposition de bennes, enlèvement, transport et traitement des déchets verts, gravats, ferraille, cartons et tout venant  
Entreprise retenue : SUEZ RV Centre Ouest – 45 140 ORMES  
**Montant : 80 676.75 € HT**

**Lot 2 :** Gestion des Déchets Dangereux des Ménages (DDM)  
Entreprise retenue : RECYDIS SAS – 93 150 LE BLANC MESNIL  
**Montant : 2 679.73 € HT**

**Article 2 :** AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **V. TOURISME**

### **22. Engagement dans la démarche pour l'obtention de la marque QUALITE TOURISME pour l'Office de Tourisme**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'Avis favorable de la Commission tourisme du Lundi 12 Mars 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : S'ENGAGE pour son Office de tourisme dans la démarche QUALITE TOURISME**

**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

### **23. Subvention 2018 attribuée à l'Office de Tourisme Intercommunale Sauldre Sologne**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la Convention d'objectifs conclu entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme « Sauldre et Sologne » signée du 26 Février 2018,

Vu l'Avis favorable de la Commission tourisme du Lundi 12 Mars 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : ATTRIBUE à l'Office de tourisme Intercommunal « Sauldre Sologne » une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 115 000 €**

**Article 2 : EFFECTUE un premier versement d'un montant de 57 500 €**

**Article 3 : EFFECTUE un second versement d'un montant de 57 500 € au mois de septembre**

**Article 4 : AUTORISE à signer tout acte afférent à la présente délibération**

### **24. Règlement d'intervention et dossier de demande de subventions (calculés en fonction de la Taxe de Séjour)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Avis favorable de la Commission Tourisme du 12 Mars 2018

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE la mise en place d'un règlement d'intervention et d'un dossier de subventions**

**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

### **25. Détermination du taux de promotion pour un avancement de grade**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Conseil Communautaire ;

Vu l'Avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 Mars 2018 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : FIXE le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :**

| <b>Cadre d'emploi</b> | <b>Grade d'avancement</b>                            | <b>Taux (%)</b> |
|-----------------------|--|-----------------|
| <b>Rédacteur</b>      | <b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> | <b>100 %</b>    |

**Article 2 : ADOPTE la proposition ci-dessus**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.